ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 16 août 2017 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale des Yvelines à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Mme Patricia BOILLAUD

NOR : *MTRF1730540A*

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité départementale des Yvelines à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 21 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Le préfet des Yvelines ayant été consulté,

Arrêtent :

Article 1er

Mme Patricia BOILLAUD, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, est chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Yvelines à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 21 septembre 2017.

Article 2

Pendant l'intérim, Mme Patricia BOILLAUD peut bénéficier d'indemnités de mission, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Nanterre et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail.

Fait le 16 août 2017.

Le ministre de l'économie
et des finances,
La ministre du travail,
Pour les ministres et par délégation :
Le délégué général au pilotage des directions régionales
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
J.-P. Mimeur